

Compte-rendu du Conseil municipal de Brié-et-Angonnes du 15/12/2015 (Sous réserve de l'approbation définitive)

Conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la commune de Brié-et-Angonnes, dûment convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, le **15 décembre 2015**, à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Bernard CHARVET, Maire. **Date de convocation** des Conseillers municipaux et affichage à la porte de la mairie le **9 décembre 2015**. L'information a été également relayée sur le site Internet et les panneaux lumineux de la commune.

Présents : Mmes Sylviane BIZET, Madeleine BONZI, Nicole BOULEBSOL, Édith CARRE Sylvie DI VINCENZO, Sylvia FACAL, Brigitte JOURDAN, Rachel LIAUD, Martine REBOUL. MM. Bernard CHARVET, Serge BOZZARELLI, Jean-François EXCOUSSEAU, Bernard GALLE, Nicolas GROJEANNE, Dominique JAIL, Fabrice LAURENT, René SESTIER, Xavier VIGOUROUX.

Excusé : M. Claude SOULLIER.

Procuration : M. Claude SOULLIER a donné procuration à M. Serge BOZZARELLI.

Les conditions à l'article L2121.17 étant remplies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un **secrétaire** pris au sein du Conseil municipal. **M. Xavier VIGOUROUX**, Adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. **Monsieur Patrice DORE**, Directeur Général des Services, a été nommé secrétaire auxiliaire.

Ordre du jour. Désignation d'un(e) secrétaire de séance. Validation du compte rendu du Conseil municipal du 10 novembre 2015. Point sur l'utilisation des délégations consenties au Maire. **URBANISME.** Débat sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). **FINANCES.** Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Métropole et détermination des attributions de compensation définitives à la suite du passage en métropole. Décision modificative n°6 sur le budget de la commune. Attribution d'une subvention à l'association Arts et Loisirs. Indemnité annuelle du comptable et de conseil du receveur municipal. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement en 2016. **ADMINISTRATION.** Désignation d'un avocat pour ester en justice en défense dans le cadre de procédures intentées à l'encontre de la commune. **INTECOMMUNALITE.** Compétences voirie transférées à la Métropole. **QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 18 heures. Madame Brigitte JOURDAN, arrivée à 18h10 n'a pas participé au vote du compte rendu du Conseil municipal du 10/11/2015.

➤ **Modification de l'ordre du jour.** Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de modifier l'ordre du jour pour ajouter le renouvellement du bail avec l'opérateur de communications électroniques TDF, modifier la délibération relative à l'attribution d'une subvention aux associations et retirer la délibération relative à la désignation d'un avocat pour ester en justice en défense dans le cadre de procédures intentées à l'encontre de la commune.

Vote : favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Validation du compte-rendu de la séance du 10/11/2015.** Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu de la précédente réunion publique.

Vote : favorable à la majorité des voix exprimées

➤ **Point sur l'utilisation des délégations consenties au Maire.** Conformément à la délibération du 07/04/2014 par laquelle le Conseil municipal a confié à Monsieur le Maire un certain nombre de ses compétences, Monsieur Bernard Charvet rend compte des décisions prises depuis le 10/11/2015 qui se résument comme suit :

Liste des contrats et marchés (Dépenses) - Novembre et Décembre 2015

Date	Type	Tiers	Objet	Montant HT
27/11/2015	Marché de maîtrise d'œuvre	Alain RIMET Architecte D.P.L.G.	Restructuration du bâtiment mairie, requalification et aménagement des espaces publics	16 500,00 €

Liste des concessions funéraires délivrées aux cimetières

Date	NOM Prénom	Durée/ans	Type de concession	Montant en €
20/11/2015	LEYSSIEUX Roger	15 ans	B1 - Renouvellement concession délivrée en 1981	150,00 €
07/12/2015	GALLE Bernard	15 ans	B1 - Renouvellement concession délivrée en 2000	150,00 €
15/12/2015	COSTAGLIOLA Salvot.	15 ans	B - Concession nouvelle columbarium	200,00 €

➤ **Délibération n°69/2015. Débat sur les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).** Madame Nicole Boulebsol, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle que la commune s'est engagée dans la **révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)** par délibération du 03/07/2012. Au 01/01/2015, la **compétence PLU** a été transférée à la Métropole. Par délibération du 03/04/2015, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a décidé de poursuivre les procédures d'élaboration et d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme ou document en tenant lieu, engagées avant le 01/01/2015. Le **Code de l'urbanisme** prévoit que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et précise que :

- Le PADD arrête les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Le PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Madame Boulebsol attire l'attention des élus sur l'importance du débat sur les **orientations générales du PADD en réunion plénière et publique** du Conseil municipal. Par ailleurs, afin de créer les conditions d'un débat, les orientations générales du PADD ont été portées sur un **dossier transmis à l'ensemble des Conseillers** avec la convocation et l'ordre du jour de la réunion. Suite à la présentation des orientations générales du PADD, aux explications du Madame Boulebsol assorties de questions pour susciter la discussion, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal **d'échanger et de débattre sur le sujet**. Il est rappelé que le Code de l'urbanisme n'impose pas de délibérer sur le projet du PADD. C'est la raison pour laquelle **il n'y' a pas de décision mais un document par lequel le Conseil municipal :**

- **PREND** acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du projet de Plan Local d'Urbanisme.
- **NOTE** qu'une retranscription du débat a été conservée comme trace pour témoigner.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Grenoble-Alpes Métropole.

➤ **Délibération 70/2015. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole et détermination des attributions de compensation définitives à la suite du passage en métropole.** La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 01/01/2015 emporte des transferts de compétences des communes à cette dernière. A la date du transfert, ces transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit la plus neutre possible sur les finances des communes comme

sur celles de l'EPCI. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liés aux compétences transférées. La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser cette évaluation des charges nettes transférées et d'assurer ainsi cette neutralité financière des transferts de compétences.

Les compétences transférées au 01/01/2015 à la Métropole concernent la voirie, le développement économique, les concessions de distribution publique d'énergie, les réseaux de chaleur, la promotion du tourisme, les eaux pluviales, le stationnement en ouvrage, le plan local d'urbanisme (et la taxe d'aménagement), l'enseignement supérieur, le logement, le foncier, l'environnement, la politique de la ville, et la défense contre l'incendie.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises en 2015 pour procéder à l'examen des charges transférées à la Métropole. Un travail conséquent a été effectué entre les services de la métropole et les communes pour recenser les éléments comptables et physiques permettant ces évaluations et le calcul des charges avec les objectifs de neutralité financière et de soutenabilité pour les communes.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 26/11/2015 sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement à la transformation de la communauté d'Agglomération en Métropole, il est demandé à chaque Conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes-membres.

Lors de la réunion du 11/12/2015, la commission des finances a examiné la synthèse des propositions d'évaluation pour la commune de Brié-et-Angonnes qui peut se résumer comme suit.

Intitulés	Dépenses / Charges		Recettes
	Commentaires	Nouvelles compétences	
Attribution de Compensation Initiale			120 287,00 €
Contingent incendie	Coût réel 2014 = 56 396,31 €	56 396,00 €	
Urbanisme - Élaboration des documents d'urbanisme	2 513 habitants X 2 €	5 026,00 €	
Eaux pluviales	8 km ² / Méthode coût moyen	21 680,00 €	
Poteaux incendie	82 poteaux / coût estimé entretien Invest. : 40 € / poteau = 3 280 € Fonct. : 30 € / poteau = 2 460 €	5 740,00 €	
Action foncière Charge coût / nouveau Service pour la gestion des DIA Charges salariales Métropole	978 logements X 0,79 %	769,00 €	
Sous Total		89 611,00 €	120 287,00 €
Voirie	Charges nettes déclarées (FCTVA 15%) 231 490 € Coût calculé net 111 753 € après révision	111 753,00 €	
Fonctions supports transverses - Volume ETP transféré	4 834 € / ETP (hors compétence voirie et urbanisme)	0,00 €	
- Coût des fonctions supports	Commune 2 à 5 000 habitants Taux 2 % Charges brutes transférées 162 416 X 2 %	3 248,00 €	
Total des charges venant réduire l'A.C. de la commune		204 612,00 €	
Totaux		204 612,00 €	120 287,00 €

En tenant compte des encaissements d'AC entre janvier et novembre 2015 au titre des acomptes provisoires, du montant de l'AC définitive et des ajustements réalisés par la métropole, sur l'exercice 2015, Monsieur Nicolas Grojeanne, adjoint aux finances, récapitule ci-après les montants définitifs.

AC Initiale		+ 120 287,00 €
AC Revisée 2015	- 204 612,00 €	
AC à devoir par la commune		= 84 325,00 €
Sommes déjà encaissés par la commune		+ 40 772,00 €
Sommes total à devoir par la commune au titre de l'AC 2015	= 125 097,00 €	

Deux approches ont été suivies pour la compétence voirie. L'évaluation budgétaire des dépenses passées portant sur le fonctionnement sur la période 2009-2013 et en investissement sur la période 2004-2013, soit un montant déclaré de 231.490€. Et le niveau de dépense correspondant à un état standard pour la commune et la Métropole à partir des coûts unitaires de références par types de voies, de zones et d'accessoire, soit 111.753€. Ainsi, pour un niveau de service équivalent, la collectivité transfère une charge brute calculée de référence. C'est-à-dire que Brié-et-Angonnes transfère moins que la dépense réelle moyenne comptabilisée sur les dix dernières années.

Monsieur Grojeanne rappelle que les éléments chiffrés pour la réunion du Conseil municipal n'ont pas pu être envoyés en même temps que l'ordre du jour dans la mesure où la commission des finances ne s'était pas prononcée sur les chiffres, notamment ceux de la CLECT et de ses conséquences budgétaires. Par ailleurs, la commission n'avait pas pu se tenir avant le 11/12/2015 car les travaux techniques budgétaires internes se sont terminés le jour même. Les éléments chiffrés de la commune ont été communiqués aux élus le 11/12/2015, le soir même.

En 2016, la CLECT poursuivra son travail en réajustant certaines clauses de revoiture intégrées au rapport.

Il est proposé d'approuver le rapport de la CLECT dans sa totalité, qui reste à la disposition des élus, et contenant l'ensemble des éléments d'évaluation, des calculs de charges et des modifications des attributions de compensation pour chacune des communes de la métropole.

Vote : favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°71/2015. Décision modificative n°6 sur le budget de la commune** **Décision modificative n°6 sur le budget de la commune**. Monsieur l'adjoint au Maire Nicolas Grojeanne, en charge des finances, propose que le contenu du budget primitif voté le 10/03/2015 fasse l'objet de modifications de crédits visant à réajuster les prévisions budgétaires. Aussi, les membres du Conseil municipal sont-ils appelés à voter plusieurs décisions modificatives dont le projet leur a été transmis précédemment.

Vote : favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°72/2015. Attribution de subventions aux associations**. Madame l'adjointe au Maire Nicole Boulebsol, en charge de la vie associative, fait part de la proposition du Bureau municipal de modifier le tableau des subventions de 2015 approuvé par le Conseil municipal le 18/05/2015, en attribuant aux associations Arts et Loisirs une aide financière de 200,00€ et au Club des Briataux 600,00€.

Vote : favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°73/2015. Indemnité annuelle du comptable et de conseil du receveur municipal**. Monsieur le Maire propose d'annualiser l'indemnité de conseil du comptable et de fixer le taux à 100% pour l'année 2015, l'indemnité annuelle de confection de documents budgétaires étant arrêtée à la somme de 45,73 €. Le montant de l'indemnité brute attribuée en 2015 s'élève à 641,80 euros hors charges.

Vote : favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°74/2015. Autorisation de paiement sur le budget communal 2016.** Jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est proposé que le Conseil municipal approuve l'application de cette disposition pour faciliter la gestion de la comptabilité communale et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent qui se résumant comme suit.

Budget communal

Crédits pour dépenses d'investissements inscrits en 2015 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2016	Chapitre d'affectation
165 000,00 €	41 250,00 €	Chapitre 20
698 500,00 €	174 625,00 €	Chapitre 21
510 000,00 €	127 500,00 €	Chapitre 23

Vote : favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibérations n°75/2015. Compétences voirie transférées à la Métropole.** Par délibération du 07/11/2014, le Conseil de la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a précisé la consistance des compétences transférées à la Métropole au titre des espaces publics, de la voirie et des déplacements, à compter du 01/01/2015. La compétence voirie comprend trois volets qui sont à la charge de la métropole depuis le 01/01/2015 :

- La création qui implique soit l'acquisition de terrains pour construire une voie nouvelle, soit l'ouverture à la circulation publique d'un chemin existant ;
- L'aménagement qui permet de prendre toute décision ayant trait à l'élargissement, au redressement ou à l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie ;
- L'entretien qui s'entend comme l'exécution de l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies.

Afin de garantir la lisibilité de l'action publique et permettre une plus grande complémentarité des services entre les communes et la Métropole, il apparaît nécessaire de préciser la consistance des compétences transférées. Ainsi, les voies, espaces, ouvrages et accessoires qui font l'objet d'un transfert à la Métropole au 01/01/2015 sont définis comme suit :

- Voies, espaces et ouvrages dédiés aux déplacements et au stationnement de tous les modes (véhicules motorisés, transports en commun, cyclistes, piétons, etc.) dont l'emprise s'entend de « façade à façade » en milieu urbain et jusqu'aux accotements et fossés en zone non urbanisée ;
- Accessoires de voirie, mobiliers et équipements implantés sur l'emprise des voies, espaces et ouvrages cités précédemment, hors équipements de propreté urbaine et d'éclairage public ainsi qu'accessoires à vocation esthétique.

Un élargissement éventuel à l'éclairage public, à la viabilité hivernale, à la propreté urbaine ou encore aux espaces verts fera l'objet de débats ultérieurs étant entendu qu'après le 01/01/2015, toute modification de la consistance des compétences transférées est soumise à l'approbation, par délibérations concordantes, des communes membres, selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n° 76/2015. Renouvellement du bail avec l'opérateur de communications électroniques TDF.** La convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal dans le secteur de Montavie, signée le 20/10/2003 avec la Société TéléDiffusion de

France (TDF), est arrivée à échéance. Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, TDF doit procéder à l'installation de dispositifs d'antenne et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications. Monsieur le Maire propose de renouveler la convention. Le nouveau loyer annuel s'élèvera à 4.700 euros HT.

Vote : favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Question diverse.** La prochaine séance du Conseil municipal est programmée le mardi 09/02/2015 à 19 heures.

La séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire,
Bernard CHARVET.

